SD/LV/SB-JDE - 2024/0149
DG 2024-245-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/K-L/
0149LFACYCLEEAU8RUEANCIENNEMAIRIE(REPRISEBRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la programmation par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau de travaux pour la reprise d'un branchement d'Alimentation d'Eau Potable pour le 8 rue de l'Ancienne Mairie,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arreté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE: à hauteur du n°8
2-1 -CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée à 30 km/h à hauteur de la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit à hauteur du chantier.

2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le personnel de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE
- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arreté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS
- Elles seront effectives à compter du JEUDI 21 MARS 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 22 MARS 2024 à 17 heures.

- La circulation sera rétablie le soir de 17 heures à 7 heures si le chantier le permet.
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du Cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arreté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arreté sera transmise à:
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LOIRE-FOREZ Agglo / cycle de l'eau,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 mars 2024

MAIRIE DE MONTBRISON ★ LOIRE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0149
DG 2024-245-A